ABC

SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE
Au capital de 2.000 Euros

Siège Social :
4 rue du Glein
62560 AUDINCTHUN

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés,

- **M COPPIER Brett, Robert, François**
 - Né le 07 08 1983 à Mulhouse (68), de nationalité Française
 - Demeurant : 37 rue de la Herse, 62190 Lillers
- **Mme COPPIER née DURIEZ Alisson, Léone, Sophie, Renée**
 - Née le 11 03 1985 à Beuvry (62), de nationalité Française
 - Demeurant : 37 rue de la Herse, 62190 Lillers.

ont rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée.

Article premier : Forme

La société est une société par actions simplifiée existant entre les associés et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les articles L227-1 et suivants et L244-1 et suivants du Code de commerce. Il lui est interdit de faire appel à l'épargne publique.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ; Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

La société a pour objet également la propriété et l'exploitation par toutes voies directes ou indirectes de toutes activités se rapportant à l'objet désigné ci-dessus.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **ABC.**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi, **4 rue du Glein, 62560 AUDINCTHUN**
Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

AC
BC

Article cinq : Durée de la SAS

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

Les associés apportent une somme en numéraire de2.000 € de la façon suivante :

- **M. COPPIER Brett** apporte 1.000 euros en apport numéraire.
- **Mme COPPIER née DURIEZ Alisson** apporte 1.000 euros en apport numéraire.

Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la **Banque BRED, 75004 Paris.**

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 2.000 €. Il est constitué de 2.000 actions ayant chacune une valeur nominale de 1 €.

- **M. COPPIER Brett** détient 1.000 actions, numérotées de 1 à 1.000.
- **Mme COPPIER née DURIEZ Alisson** détient 1.000 actions, numérotées de 1.001 à 2.000.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où les associés agréent un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le premier président est **COPPIER née DURIEZ Alisson**.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé.

Le Directeur Général nommé est **COPPIER Brett**

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Si le Directeur Général n'a droit à aucune rémunération en compensation de l'exercice de ses fonctions, il a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

AC
BC

Article dix : Exercice social

L'exercice social commence le 1erjanvier pour se clôturer le 31décembre de chaque année, il sera reconduit pour les années suivantes.

Le 1exercice social commencera le 2 janvier 2025 pour se clôturer le 31 décembre 2025.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

Les associés sont tenus du passif social à concurrence de leurs apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision des associés ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés par décisions des associés lorsque ceux-ci décident la dissolution.
Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

La signature desdits statuts impliquera la reprise par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS compétent, des actes accomplis en son nom et pour son compte. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 2 01 2025 en 4 exemplaires.

COPPIER Brett

COPPIER née DURIEZ Alisson

AC
BC